

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>22/09/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>22/09/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI,
MARCHAND, DEBONO,
Messieurs BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI,
GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur DALMASSO représenté par Monsieur DERENNE,
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur BONNET,
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

56.2022 Autorisation de domiciliation de siège social en mairie pour des associations communales

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

Marie RINGLE, domiciliée au village et par ailleurs à l'origine de la création de l'association « GATTIERES EN COULEURS » sollicite Madame Le Maire pour domicilier le siège social de cette association en mairie.

Cette association est en phase de création. Les statuts sont en cours de dépôt à la Préfecture.

AR Prefecture

006-210600649-20220915-056_2022-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

L'objet de l'association est d'organiser des ateliers d'arts plastiques et de peinture pour adultes.
Elle succède à l'association « 777, le bien-être et les artistes », dont le professeur cesse ses activités à la rentrée 2022 pour des raisons de santé.

Je vous propose d'autoriser l'association « GATTIERES EN COULEURS » à domicilier son siège social en mairie.

Monsieur Julien VERGER, Président de l'association « ECOLE DE MUSIQUE DES BAOUS » sollicite Madame Le Maire pour domicilier le siège social de cette association en mairie.
Cette association a pour objet la gestion d'une école de musique à Gattières, Saint-Jeannet, La Gaude, Tourrettes-sur-Loup, Saint-Paul de Vence, La Colle-sur-Loup.

Je vous propose d'autoriser l'association « ECOLE DE MUSIQUE DES BAOUS » à domicilier son siège social en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise l'association « GATTIERES EN COULEURS » à domicilier son siège social en mairie.**
- **Autorise l'association « ECOLE DE MUSIQUE DES BAOUS » à domicilier son siège social en mairie.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VALLAURI Romain

GUIT-NICOL Pascale

Le secrétaire de séance,

Le Maire.